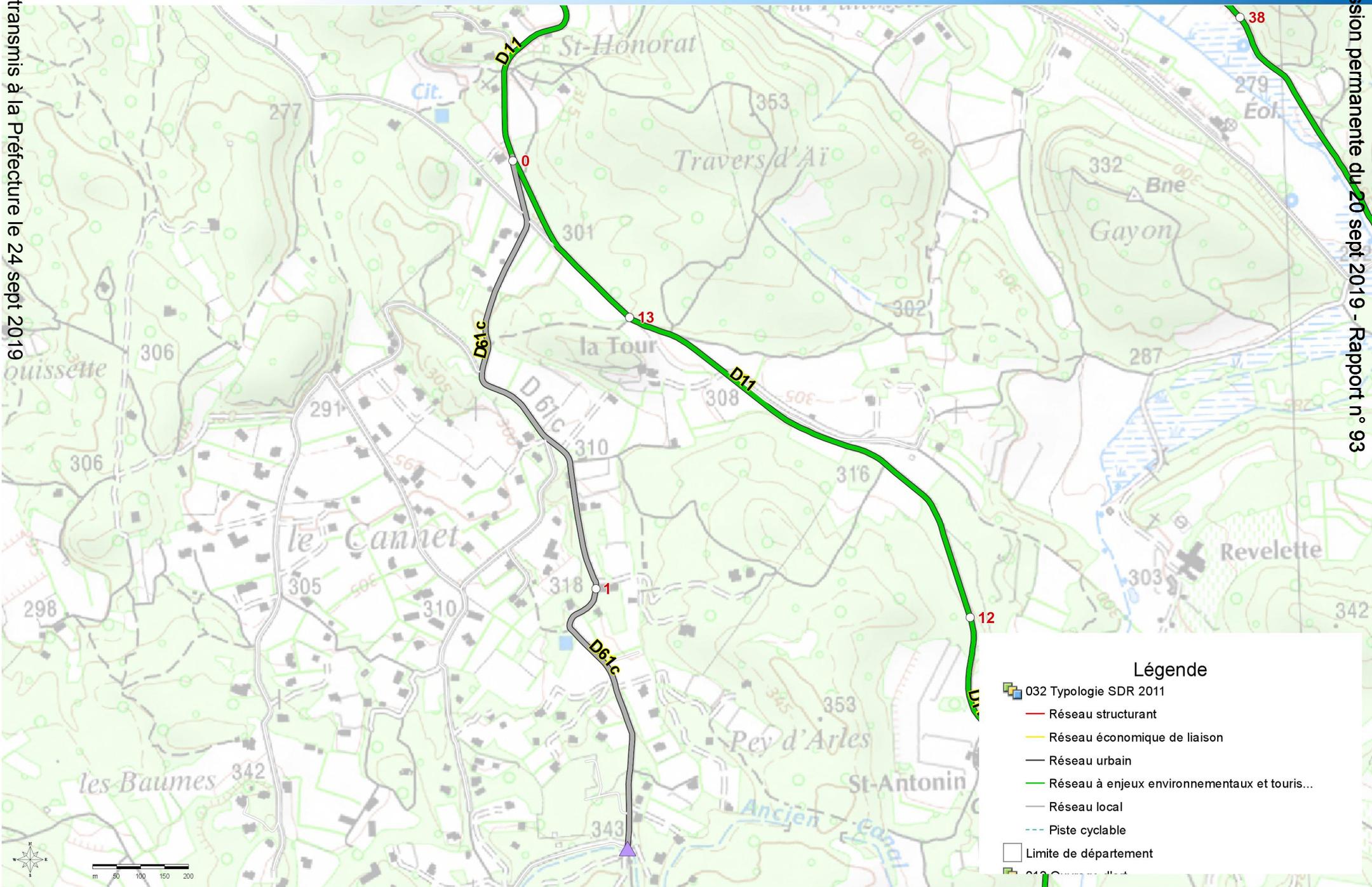


RD 61c. Reclassement de la voie et du pont de Barragne



- Légende**
- 032 Typologie SDR 2011
 - Réseau structurant
 - Réseau économique de liaison
 - Réseau urbain
 - Réseau à enjeux environnementaux et touristiques...
 - Réseau local
 - Piste cyclable
 - Limite de département
 - 012 Commune d'...

206-2018



République Française
Département des Bouches du Rhône
Commune de Jouques

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
JOUQUES

NOMBRE DE MEMBRES :

AFFERENTS AU CONSEIL : 27

EN EXERCICE : 27

AYANT PRIS PART A LA DELIBERATION: 24

Date de la convocation : 30 novembre 2018

Séance du 10 décembre 2018

L'an deux mille dix- huit et le dix décembre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de JOUQUES, a été assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur ALBERT Guy.

Etaient présents : M. ROUGIER, Mme GUERET, M. ARBAUD, Mme DJIHANIAN, M. LIFANTE, Mme MASSET, M. RAFFAELLI, M. CARRERE, Mme BONNIEL, Mme TROUSSIER, M. PONT, Mme FLEMATI, M. FORESTIER, M. BOIRON, Mme NAPOLITANO, Mme BOGGIO, Mme ROSSI, Mme CADENEL, Mme LOSS, M. LONG, Mme JUIGNET, M DELASSALLE.

Bons de pouvoir : M.BOMO à M. ALBERT.

Secrétaire de séance : Mme NAPOLITANO

N°81_DEL_2018 OBJET : demande de classement de la RD 61c dans la voirie communale
(Rapporteur M. le Maire)

Monsieur le Maire expose au Conseil que la RD 61 c, pour la section comprise entre le PR0 +000 et le PR 1+616, est actuellement classée dans le domaine routier départemental. Cette voie a, depuis de nombreuses années, perdu son caractère de voirie départementale, dans la mesure où son usage relève davantage de la desserte locale.

C'est la raison pour laquelle aujourd'hui compte tenu de la localisation de cette voie, la Direction des Routes du Conseil Départemental souhaite qu'elle fasse l'objet d'une procédure de classement dans le domaine public communal.

C'est pourquoi il est proposé d'accepter la proposition faite, en acceptant le principe de déclassement de cette voie du domaine public départemental et son classement dans la voirie communale, selon l'emprise indiquée, sachant qu'avant le reclassement le Conseil Départemental réalisera les travaux de remise en état nécessaires.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le principe de classement de la RD 61 c, pour la section comprise entre le PR0 +000 et le PR 1+616, y compris l'ouvrage d'art sur l'ancien canal du Verdon,
DIT que ce classement interviendra à l'issue des travaux de remise en état et du vote par la Commission Permanente du Conseil Départemental due l'approbation du reclassement de la RD 61 c dans la voirie communale,

REÇU EN PREFECTURE

le 12/12/2018

Application agréée E-leqalre.com

09_DE-013-211300488-20181210-01_DEL_2018



207-2018

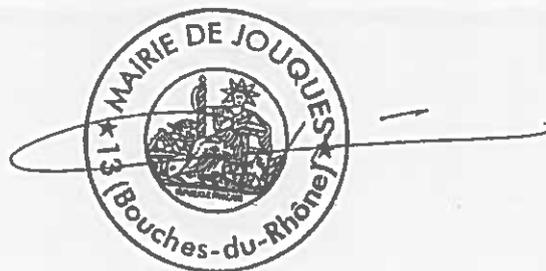
DIT que la notification à la Commune qui suivra la délibération adoptée par le Conseil Départemental vaudra transfert définitif de la RD 61 c dans le patrimoine communal,
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente opération,

DIT que la présente délibération, certifiée conforme, sera publiée et rendue exécutoire à compter de sa réception en Sous-Préfecture

AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES

Fait et délibéré en séance les jour, mois an susdits, JOUQUES le 10 décembre 2018

Le Maire
Guy ALBERT



REÇU EN PREFECTURE

le 12/12/2018

Application agréée E.legalite.com

99_DE-013-211300488-20181210-01_DEL_2018